

## CONSEIL MUNICIPAL DU 25 MAI 2020

Le lundi 25 mai 2020, à 19 heures trente minutes, les membres du Conseil municipal de la commune de GRAND-AIGUEBLANCHE se sont réunis à la Salle du polyvalente du Morel.

**Présents** : ARNAULT Jacqueline, BERLIOZ Pascaline, BON Françoise, BRUNIER Thierry, CANET Laurent, CHATAGNIER Didier, CHANOIR Jessica, DELAPIERRE René, GUILBERT Agnès, HURET Edith, JAY Hélène, KALIAKOUDAS Evelyne, MARIANI Michel, MARTINOT Gabriel, MATHIS Marc, MIBORD Josiane, MORIN Jean Yves, NANTET Laetitia, NIEMAZ Jean-Louis, PARMENTIER Marlène, PERCEVAL Christophe, PIANI Alain, POINTET André, RICHIER Maryse, ROSSETTI-COCHEME Sandrine, ROUX-MOLLARD Alain, TISSOT Christian, VICHARD Daniel

**Absents excusés** : CHEDAL-ANGLAY Evelyne (donne pouvoir à CHATAGNIER Didier)

**Absents** : Néant

Laetitia NANTET est élue secrétaire de séance.

La séance a été ouverte par André POINTET, Maire sortant, qui a immédiatement cédé la place à la Doyenne de l'assemblée.

### ❖ **Installation des Conseillers municipaux de la commune**

Hélène JAY, Doyenne du conseil municipal, a pris la présidence de l'assemblée. Elle a dénombré vingt huit conseillers présents (plus un pouvoir) et a constaté que la condition de quorum était remplie.

### ❖ **Election du Maire de la commune**

Hélène JAY a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du Maire.

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs : Mme RICHIER Maryse et M ROUX-MOLLARD Alain.

André POINTET a proposé sa candidature au poste de Maire de la commune.

Par conséquent, chaque Conseiller municipal, a déposé lui-même dans l'urne son vote.

Après le vote du dernier Conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

- Nombre de votants (enveloppes déposées)	29
- Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau	1
- Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	0
- Nombre de suffrages exprimés	28
- Majorité absolue	15

Nombre de voix obtenues par le candidat : 28

M POINTET André a été proclamé Maire et a été immédiatement installé.

### ❖ **Détermination du nombre d'Adjoints de la commune**

Il est précisé que la commune doit disposer au minimum d'un Adjoint et au maximum d'un nombre d'Adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal.

Au vu de ces éléments, le Conseil municipal, à l'unanimité, a fixé à six le nombre des Adjoints au Maire de la commune

### ❖ **Election des Adjoints de la commune**

Le Maire a rappelé que les Adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un, avec obligation d'alternance entre chaque sexe.

Le Maire a constaté qu'une seule liste de candidats aux fonctions d'Adjoints au maire avait été déposée.

Par conséquent, chaque Conseiller municipal, a déposé lui-même dans l'urne son vote.

Après le vote du dernier Conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

- Nombre de votants (enveloppes déposées)	29
- Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau	1
- Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	0
- Nombre de suffrages exprimés	28
- Majorité absolue	15

Nombre de voix obtenues par la liste : 28

Ont été proclamés Adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par Mme RICHIER Maryse. Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste, tels qu'ils figurent ci-dessous :

- 1 ère Adjointe : Maryse RICHIER
- 2 ème Adjoint : Alain ROUX-MOLLARD
- 3 ème Adjointe : Jacqueline ARNAULT
- 4 ème Adjoint : Jean Yves MORIN
- 5 ème Adjointe : Evelyne KALIAKOUDAS
- 6 ème Adjoint : René DELAPIERRE

### ❖ **Election des Maires délégués des communes déléguées d'Aigueblanche, Le Bois et Saint-Oyen**

Il est rappelé que les Maires délégués sont élus par le conseil municipal de la commune parmi ses membres.

Après le vote du dernier Conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote pour chaque tour de scrutin.

#### **1. Election du Maire délégué d'Aigueblanche**

Jean-Louis NIEMAZ présente sa candidature à ce poste.

- Nombre de votants (enveloppes déposées)	29
- Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau	3
- Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	2
- Nombre de suffrages exprimés	24
- Majorité absolue	15

Nombre de voix obtenues par le candidat : 24

Jean-Louis NIEMAZ est par conséquent élu à ce poste.

## **2. Election du Maire délégué de Le Bois**

Daniel VICHARD présente sa candidature à ce poste.

- Nombre de votants (enveloppes déposées)	29
- Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau	3
- Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	0
- Nombre de suffrages exprimés	26
- Majorité absolue	15

Nombre de voix obtenues par le candidat : 26

Daniel VICHARD est par conséquent élu à ce poste.

## **3. Election du Maire délégué de Saint-Oyen**

Thierry BRUNIER présente sa candidature à ce poste.

- Nombre de votants (enveloppes déposées)	29
- Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau	2
- Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	0
- Nombre de suffrages exprimés	27
- Majorité absolue	15

Nombre de voix obtenues par le candidat : 27

Thierry BRUNIER est par conséquent élu à ce poste.

## **❖ Election de l'Adjoint au Maire délégué de Le Bois**

Considérant que le conseil municipal de la commune peut désigner, parmi les conseillers communaux, un ou plusieurs adjoints au maire délégué.

Il est par conséquent proposé de procéder à l'élection d'un Adjoint au Maire délégué de Le Bois.

Didier CHATAGNIER présente sa candidature à ce poste.

- Nombre de votants (enveloppes déposées)	29
- Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau	6
- Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	0
- Nombre de suffrages exprimés	23
- Majorité absolue	15

Nombre de voix obtenues par le candidat : 23

Didier CHATAGNIER est par conséquent élu à ce poste.

❖ **Election de l'Adjoint au Maire délégué de Saint-Oyen**

Considérant que le conseil municipal de la commune peut désigner, parmi les conseillers communaux, un ou plusieurs adjoints au maire délégué.

Il est par conséquent proposé de procéder à l'élection d'un Adjoint au Maire délégué Saint-Oyen.

Sandrine ROSSETTI-COCHEME présente sa candidature à ce poste.

- Nombre de votants (enveloppes déposées)	29
- Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau	3
- Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	1
- Nombre de suffrages exprimés	25
- Majorité absolue	15

Nombre de voix obtenues par le candidat : 25

Sandrine ROSSETTI-COCHEME est par conséquent élue à ce poste.

❖ **Fixation des indemnités des Adjoints de la commune, des Maires des communes déléguées et des Adjoints aux Maires des communes déléguées**

Il appartient au Conseil municipal de fixer, dans les conditions prévues par la Loi, les indemnités de fonction versées aux élus locaux, étant entendu que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Pour l'indemnité allouée au Maire, celle-ci étant de droit, il n'y a pas lieu de procéder à un vote.

Compte tenu de ces éléments, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de fixer les différentes indemnités suivantes jusqu'à la fin du mandat :

Adjoints au Maire de la commune	22 %
Maires des communes déléguées	22 %
Adjoints aux Maires des communes déléguées de Le Bois et Saint-Oyen	9,9 %

❖ **Désignations des représentants de la commune dans les organismes tiers**

A l'unanimité, les Elus ont désigné les membres suivants pour siéger durant le mandat dans les organismes extérieurs :

**SIERSS** (7 délégués titulaires)

- Evelyne KALIAKOUDAS
- Alain ROUX-MOLLARD
- Didier CHATAGNIER
- Pascaline BERLIOZ
- Evelyne CHEDAL-ANGLAY
- Sandrine ROSSETTI-COCHEME
- Marlène PARMENTIER

**SYNDICAT D'ECONOMIE MIXTE DES EAUX THERMALES DE LA LECHERE**

(1 Administrateur) :

- Maryse RICHIER

**SOGETOBA** (1 Administrateur) :

- Françoise BON

**SYNDICAT DES ENERGIES ELECTRIQUES DE TARENTOISE** (6 délégués titulaires)

- Thierry BRUNIER
- René DELAPIERRE
- Jean-Louis NIEMAZ
- André POINTET
- Sandrine ROSSETTI-COCHEME
- Alain ROUX-MOLLARD

**CORRESPONDANT DEFENSE** (1 représentant) :

- Jean-Louis NIEMAZ

**CORRESPONDANT COMITE NATIONAL D'ACTION SOCIALE** (1 représentant) :

- Maryse RICHIER

**REPRESENTANT OTVVA** (1 représentant) :

- Jacqueline ARNAULT

**ASSOCIATION ANIMATION DU CANTON DE MOUTIERS** (3 représentants) :

- Evelyne KALIAKOUDAS
- Alain ROUX-MOLLARD
- Jacqueline ARNAULT

❖ **Délégations du Conseil municipal de la commune consenties au Maire**

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de déléguer au Maire de la commune les attributions suivantes, fixées par l'Article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
- De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;
- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

- De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € ;
- De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal ;
- De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal ;
- D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions ;
- De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;
- D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

#### ❖ **Vote des taux des impôts locaux**

Les taux des impôts locaux ont été votés lors de la séance du dernier Conseil municipal.

Cependant, le lissage de ces taux a été légèrement réajusté par les services fiscaux. Il convenait donc de délibérer à nouveau sur ce point. Les taux votés à l'unanimité sont les suivants :

- TFPB : 13 % (au lieu de 12.99%)
- TFNBP : 120.97% (taux inchangé)
- CFE : 28,03 % (au lieu de 27.99%)

#### ❖ **Création des commissions municipales**

Le Conseil municipal est informé que la Municipalité se réunira le mercredi 3 juin à 19h pour établir les diverses commissions municipales et définir les différentes délégations consenties aux Adjointes par le Maire de la Commune.

Les Elus seront ensuite invités à s'inscrire auprès du secrétariat de la Mairie de la commune de Grand-Aigueblanche dans les commissions qu'ils souhaitent.

#### ❖ **Dégrèvement de loyers commerciaux dans le cadre de la crise sanitaire**

Dans le cadre de la crise sanitaire COVID-19 en cours, il s'avère que certains professionnels de santé et commerçants, locataires de locaux communaux, n'ont pas pu exercer leur activité depuis plusieurs semaines. Pour d'autres, leur activité a été ralentie.

Par conséquent, il était proposé au Conseil municipal d'acter l'exonération des loyers, totale ou partiel, en fonction des activités exercées.

Une décision modificative au budget sera également à prendre afin d'avoir les crédits suffisants.

❖ **Questions diverses**

L'assemblée communale examinant diverses affaires :

- Est informée que la « Municipalité », composée du Maire de la commune, de ses Adjointes, des Maires des communes déléguées et de leurs Adjointes, se réunira chaque quinzaine. La première réunion aura lieu exceptionnellement le mercredi 3 juin à 19H. Par la suite, ces réunions se tiendront le lundi à la même heure.
- Dans le cadre de la crise sanitaire, le Conseil décide la réouverture progressive des écoles de la commune à compter du mardi 2 juin,
- Décide du maintien de la semaine de 4 jours d'école par semaine pour la rentrée de septembre prochain,
- Prend note de la situation actuelle au sein de l'EHPAD d'Aigueblanche, qui a été touché par le COVID-19. Les derniers tests réalisés récemment se sont montrés rassurants.

La séance est levée à vingt deux heures.

Le Maire,

André POINTET